



N° de référence au Registre : 86020

Québec, le 14 novembre 2023

Chantal Dancose  
Directrice des Relations avec les communautés  
et du Développement durable  
Probe Gold Inc.  
<adresse courriel caviardée>

**OBJET : Description initiale du projet minier aurifère Novador de Probe Gold Inc.**

Chantale Dancose,

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a reçu, le 16 octobre 2023, la description initiale du projet minier aurifère Novador (le projet) par Probe Gold Inc. (le promoteur).

Le 13 octobre 2023, la Cour Suprême du Canada a rendu son avis sur la constitutionnalité de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). À la suite de cet avis, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, l'honorable Steven Guilbeault, a annoncé le 26 octobre 2023 les orientations du gouvernement du Canada concernant les dispositions provisoires relatives à l'administration de la LEI, qui permettent de s'assurer que les projets bénéficient d'une voie clairement tracée et ordonnée, y compris que les promoteurs sont invités à échanger des renseignements afin de faire progresser les évaluations. Ces orientations apportent des éléments de certitude aux processus pendant que le gouvernement se prépare à introduire des modifications ciblées et significatives à la LEI qui se conforment à l'avis de la Cour suprême du Canada.

À la suite de ces annonces, vous avez réitéré votre intention de collaborer avec l'Agence pour entamer le processus d'évaluation d'impact du Canada, par courriel, le 30 octobre 2023. Le gouvernement reconnaît que le développement responsable est essentiel à la prospérité de notre pays. Par conséquent, l'Agence est prête à collaborer avec les promoteurs, comme vous, qui souhaitent faire progresser les études d'impact, en mettant clairement l'accent sur la prévention des effets négatifs dans les domaines de compétence fédérale.

Après avoir examiné la description initiale du projet à la lumière de l'avis de la Cour suprême du Canada, l'Agence est d'avis que le projet, tel que présenté, pourrait engendrer des effets négatifs relevant d'un ou plusieurs domaines de compétence fédérale, notamment les changements sur les poissons et leur habitat au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les pêches*. Cet avis sera examiné de nouveau ou confirmé une fois que les modifications à la LEI seront en vigueur.

Comme prochaine étape, l'Agence organisera une période de consultation publique d'une durée de 20 à 30 jours pour permettre aux instances provinciales, territoriales et autochtones, aux peuples autochtones, au public et aux autorités fédérales de cerner les enjeux liés au projet susceptibles de les intéresser ou de susciter leur préoccupation. Tous les commentaires reçus au cours de la période de consultation publique seront publiés sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact relative au projet (le Registre).

L'Agence vous fera ensuite parvenir un document provisoire résumant les enjeux et questions soulevés lors de la période de consultation publique. Ce sommaire des questions sera également publié sur le Registre (numéro de référence 86020).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel ([audrey.lucchesi-lavoie@iaac-aeic.gc.ca](mailto:audrey.lucchesi-lavoie@iaac-aeic.gc.ca)) ou par téléphone (418-454-0167).

Cordialement,

<Original signé par>

Audrey Lucchesi Lavoie  
Gestionnaire de projet, Bureau régional du Québec